

COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE**COMTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 30 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 30 mai 2022, à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **CAYE** François-Guillaume, **CLÉMOT** Isabelle, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, **RAIMBAULT** Dany, Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme.

Absents excusés : Mmes **BRÉBION** Jeanne-Marie, **DESLANDES** Véronique, **OURY** Cécile, M. **COUÉ** Philippe.

Absent : -

Convocation du 24 mai 2022	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de conseillers en exercice : 19	Secrétaire de séance : DELEPIERRE Laurent
Nombre de Conseillers présents : 15	Nombre de procurations : 04

Procurations : **BRÉBION** Jeanne-Marie à **LE TENNIER** Valérie,
DESLANDES Véronique à **DAVINROY** Gérard,
OURY Cécile à **DULONG** Jean-Jacques,
COUÉ Philippe à **DELEPIERRE** Laurent.

2022-39**Adoption du dernier compte-rendu**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (25 avril 2022).

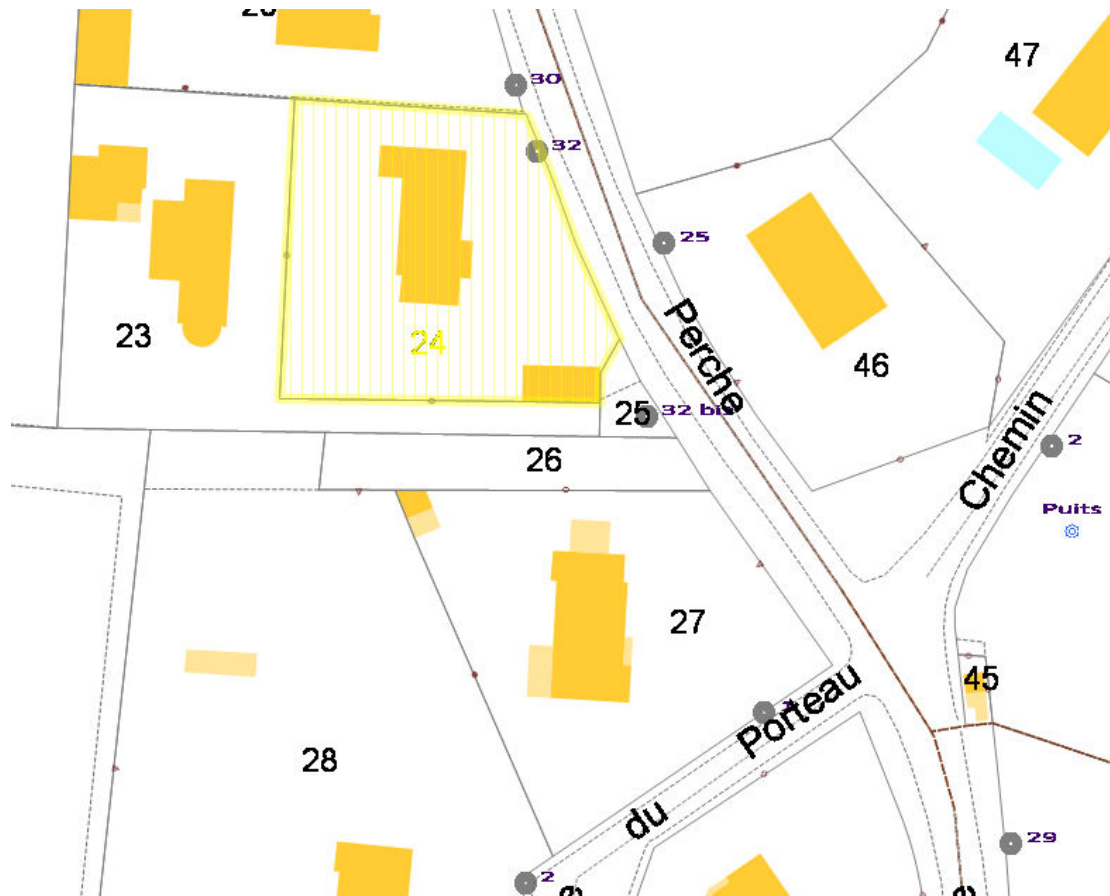
**Collecte des déchets
Présentation du Collectif « non à la redevance punitive »**

Une présentation des revendications du Collectif « non à la redevance punitive » a été faite au Conseil Municipal par Monsieur Vincent **CORBEAU**, habitant de la commune et membre dudit collectif. La déclaration écrite faite aux élus sera leur sera transmise par mail.

2022-40

Urbanisme
Droit de Prémption Urbain - 32 chemin de Haute Perche

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée qu'une propriété sise 32 chemin de Haute Perche (parcelles n°AD24 et AD25 d'une surface totale de 1 409 m²) est à vendre.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide ne pas faire valoir son droit de préemption.

2022-41

Commerce Coopératif Saveurs d'Aubance
Révision du loyer du local

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2021-27 du 26 avril 2021 fixant le montant du loyer mensuel du Commerce Coopératif Saveurs d'Aubance à 339,03 € / mois à compter du 1^{er} mai 2021.

Considérant le dernier indice des loyers commerciaux connu (4^{ème} trimestre 2021 - 118,59), le nouveau loyer mensuel du local du Commerce Coopératif s'élève à 347,23 € / mois (soit 4 166,76 € annuel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le montant du loyer à 100 % soit 347,23 € / mois à compter du 1^{er} mai 2022.

2022-42

Finances Communales Indemnité gardiennage de l'église

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2021-41 du 31 mai 2022 qui fixait le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour 2021 à 479,86 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité à 479,86 € (montant maximum) pour l'année 2022.

2022-43

Finances Communales Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022-21 du 25 mars 2022 concernant le Compte Administratif 2021.

Considérant que le résultat du Compte Administratif 2021 était erroné (titre n°207/78 annulé), il convient de reprendre une délibération avec les chiffres définitifs.

La présente délibération remplace et annule celle précitée (n°2022-21).

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques **DULONG**, 2^{ème} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives qui s'y rattachent,

(Monsieur Dominique **FOREST**, Maire, quitte la salle au moment du vote)

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se présente ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1				146 929,48 €	€ -	146 929,48 €
Opérations de l'exercice	1 139 714,04 €	1 640 580,16 €	475 839,84 €	710 895,26 €	1 615 553,88 €	2 351 475,42 €
TOTAUX	1 139 714,04 €	1 640 580,16 €	475 839,84 €	857 824,74 €	1 615 553,88 €	2 498 404,90 €
Résultats de clôture		500 866,12 €		381 984,90 €		882 851,02 €
TOTAUX CUMULES		500 866,12 €		381 984,90 €		882 851,02 €

RESULTATS DEFINITIFS		500 866,12 €	€	-	381 984,90 €		882 851,02 €
-------------------------	--	--------------	---	---	--------------	--	--------------

- 2°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser pour un montant de 365 K€,
3°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-44

Finances Communales Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022-22 du 25 mars 2022 concernant l'approbation du Compte de Gestion 2021.

Considérant que le résultat du Compte Administratif 2021 était erroné (titre n°207/78 annulé), il convient de reprendre une délibération avec les chiffres définitifs.

La présente délibération remplace et annule celle précitée (n°2022-22).

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la gestion normale ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2021 au 31.12.2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022-45

Finances Communales Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022-23 du 25 mars 2022 concernant l'affectation du résultat 2021.

Considérant que le résultat du Compte Administratif 2021 était erroné (titre n°207/78 annulé), il convient de reprendre une délibération avec les chiffres définitifs.

La présente délibération remplace et annule celle précitée (n°2022-23).

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2021 fait apparaître :

- + Un excédent de fonctionnement de 500 866,12 €,
- + Un excédent d'investissement de 381 984,90 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ces résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter :

- + L'excédent de fonctionnement 2021 (500 866,12 €) au financement des dépenses d'investissement 2022 (article 1068 du budget primitif 2022),
- + L'excédent d'investissement 2021 (381 984,90 €) au financement des dépenses d'investissement 2022 (article 001 du budget primitif 2022).

2022-46

Finances Communales Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022-24 du 25 mars 2022 concernant l'approbation du Compte de Gestion 2021.

Considérant que le résultat du Compte Administratif 2021 était erroné (titre n°207/78 annulé), il convient de reprendre une délibération avec les chiffres définitifs.

La présente délibération remplace et annule celle précitée (n°2022-24).

Le budget primitif 2022 est adopté à l'unanimité comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement :	1 662 450,00 €
Section d'investissement :	1 891 701,02 €

2022-47

Finances Communales Subvention 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité, décide de voter une subvention supplémentaire d'un montant de 3 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022.

2022-48

Tarifs périscolaires 2022/2023 Restaurant Scolaire

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, fait part à l'assemblée qu'il convient de réviser comme tous les ans les tarifs du Restaurant Scolaire. Elle propose une augmentation de 4,8 % ⁽¹⁾ pour l'année scolaire 2022/2023. Les tarifs sont donc les suivants :

Restaurant Scolaire		
Prestations	Commune	Hors-Commune
Abonnement 4 jours	485 €	610 €
Abonnement 5 jours	615 €	767 €
Repas occasionnel enfants	3,95 €	5,93 €
Repas occasionnel adultes	5,93 €	5,93 €
Repas solidaire	6,70 €	6,70 €
Repas occasionnel Personnel	3,95 €	3,95 €

(1) : taux d'inflation avril 2022 sur 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable aux tarifs périscolaires 2022/2023.

2022-49

Tarifs périscolaires 2022/2023 Garderie Périscolaire / Étude

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, fait part à l'assemblée qu'il convient de réviser comme tous les ans les tarifs de la Garderie Périscolaire et de l'étude surveillée.

Elle propose une augmentation de 4,8 % ⁽¹⁾ pour l'année scolaire 2022/2023. Les tarifs sont donc les suivants :

Garderie / Étude				
QUOTIENT FAMILIAL			Moins de ½ h	Plus de ½ h
QF < ou =	865 €		1,16 €	2,18 €
866 €	QF	1 407 €	1,35 €	2,68 €
QF >	1 407 €		1,58 €	3,15 €

(1) : taux d'inflation avril 2022 sur 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable aux tarifs périscolaires 2022/2023.

2022-50

Versement d'un fonds de concours au SIÉML pour les opérations de dépannage sur le réseau de l'éclairage public
Opération n°DEV308-22-156

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML en vigueur à la date de la commande décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La Commune de Saint Melaine sur Aubance, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022 décide de verser un fonds de concours au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

DEV308-22-156 : « parking du stade : remplacement candélabre n°89 »

Montant de la dépense : 2 421,37 € HT

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIÉML : 1 816,03 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Maire de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE, le Comptable de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE et le Président du SIÉML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-51

Création d'une Commission Communale et d'un Comité Consultatif « projet lieux partagés »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire propose de créer une Commission et un Comité Consultatif « Projet Lieux Partagés » dont les membres sont les suivants :

COMMISSION	Nombre de membres ⁽¹⁾	Membres				
PROJET LIEUX PARTAGÉS	5	FOREST Dominique	BRÉBION Jeanne- Marie	LODI Aude	RAIMBAULT Dany	CAYE François- Guillaume

COMITÉ CONSULTATIF	Nombre de membres ⁽¹⁾	Membres			
PROJET LIEUX PARTAGÉS	4	GALLAND Marianne	LHOMMET Aurélie	BOREL Matthieu	VIGAN Mickaël

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la création de ladite commission et Comité Consultatif précités.

2022-52

Ressources Humaines Création de 4 postes

Monsieur le Maire propose de créer les 4 postes suivants à compter du 1^{er} juin 2022 :


- ✚ 1 poste d'Attaché Principal à temps complet en remplacement d'un poste d'Attaché Territorial,
- ✚ 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet en remplacement d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
- ✚ 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet en remplacement d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.
- ✚ 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe en remplacement d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs s'établit donc comme suit à compter de cette date :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Postes pourvus	Dont TNC ⁽¹⁾
Filière administrative				
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	Attaché principal	1	1	0
Attaché Territorial	Attaché principal	1	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
	Adjoint administratif	1	1	1
Filière technique				
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	1	0
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	6	4	4
Filière animation				
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	10	8	6
Filière culturelle				

Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
-----------------------------------	--	---	---	---

Questions et informations diverses

 Informations sur les décisions Communautaires